APRÈS ART. 9 N° I-CE27

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2018 - (N° 235)

AMENDEMENT

N º I-CE27

présenté par

Mme Fontenel-Personne, M. Bothorel, Mme Oppelt, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, rapporteur M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, Mme de Lavergne, M. Delpon, Mme Do, rapporteure Mme Dubos, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Hammerer, Mme Hennion, rapporteure M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, rapporteure Mme Lebec, rapporteure M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, rapporteur Mme Melchior, M. Moreau, rapporteur M. Nogal, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.